



Grosses réparations voirie

Programme 2008-2009

Comme les années précédentes, nous avons procédé au curage des fossés et au fauchage des accotements. Un premier passage au printemps, suivi de deux autres passages en cours d'année.

Le point à temps : une première intervention au début de l'été et la seconde à l'automne.

Tous ces travaux sont réalisés par les agents du SIVA*.

Le programme de grosses réparations d'investissement de l'année 2008 n'ayant pu être réalisé, nous l'avons attribué par un marché de procédure adapté à la société SACER Atlantique qui a réalisé la réfection bi-couches des routes de La Ribière, Bourdoulet, Jouberteix, Mazerollas et le Petit-Mortelles.

Une hausse des carburants a généré une augmentation importante des tarifs. Nous remercions le Conseil Général pour le marquage de la D11.

* SIVA : Syndicat Intercommunal de Voirie Arédiennaise.



Soyez prudents sur nos routes.

Des contrôles de vitesse seront effectués fréquemment.

Repositionnement du camping

Le cabinet ECARTS a été chargé de cette étude.

Celle-ci fait apparaître une baisse de la fréquentation. Le taux d'occupation est modeste et représente moins du tiers de la fréquentation observée dans les campings de même niveau de classement en Haute-Vienne. Les tendances enregistrées sur le marché de l'hôtellerie de plein air montrent que la clientèle s'oriente vers plus de confort, plus de services et plus de qualité. On remarque que la gestion publique du camping a ses limites. Les difficultés rencontrées par les collectivités sont de trois ordres :

- les difficultés marketing ;
- les difficultés de commercialisation ;
- les difficultés de gestion de personnel.



Après analyse des différentes solutions proposées par le cabinet ECARTS, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à une délégation de service public (D.S.P.) sous la forme d'une concession.

En quoi cela consiste-t-il ?

La concession est un contrat qui charge un particulier (ou une société) d'assurer un service public, à ses frais, et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage public ou l'exécution du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers. Il peut verser une redevance d'occupation à la Commune.

Le déficit de fonctionnement du plan d'eau était tel (environ 20 000 € à la charge des contribuables) qu'il était hasardeux de poursuivre de telles dépenses pour maintenir l'activité de l'ouverture du plan d'eau du 14 juillet au 15 août.

Depuis quelques années, la pollution par les cyanobactéries nécessitait un traitement coûteux du plan d'eau et ne garantissait pas la sécurité sanitaire de la baignade et la transparence de l'eau.

La nouvelle directive européenne en la matière renforce les contraintes, notamment les paramètres de qualité sanitaire et de sécurité auxquelles nous ne pouvons plus nous conformer.

Celle-ci est plus stricte que la précédente.